

Les instances représentatives du personnel

▪ Le Comité d'Entreprise

Quelle est sa mission ?

Divers sujets sont librement abordés, selon l'ordre du jour proposé par le secrétaire du C.E.

Sont ainsi évoqués régulièrement les aspects économiques et sociaux de l'entreprise.

Pour se faire aider dans leur mission de « surveillance » de la bonne santé générale de SOVETOURS, les élus font appel depuis quelques années au cabinet d'expertise comptable SYNDEX Bretagne-Pays de Loire qui « analyse » toutes les données financières fournies par la Direction.

Qui est électeur ? Qui est éligible ?

Sont électeurs les salariés âgés de 16 ans au moins, ayant 3 mois d'ancienneté et n'ayant encouru aucune condamnation privative du droit de vote politique.

Sont éligibles les électeurs âgés de 18 ans au moins, ayant un an d'ancienneté, à condition de n'avoir aucun lien de parenté avec le Chef d'entreprise.

Le C.E. est composé de 5 titulaires et 5 suppléants. Ils sont élus pour 4 ans et rééligibles.

Quelle est la fréquence des réunions avec l'employeur ?

Les membres du Comité d'Entreprise se réunissent environ une fois par mois avec la Direction. En fonction de l'ordre du jour, d'autres personnes peuvent être amenées à participer aux réunions du Comité : médecin du travail, commissaire aux comptes, expert-comptable, expert technique...

Les comptes-rendus de ces réunions sont affichés dans les différentes agences sur les panneaux prévus à cet effet.

▪ Les Délégués du Personnel

Quelle est leur mission ?

Les délégués du personnel ont pour mission de présenter à l'employeur toutes les revendications individuelles ou collectives relatives aux salariés, à l'application du Code du Travail, de la Convention Collective, des accords en vigueur dans l'entreprise, et des autres règlements concernant la protection sociale, l'hygiène et la sécurité.

Ils peuvent saisir l'inspection du travail de toutes plaintes et observations relatives à l'application des prescriptions législatives et réglementaires dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

Qui est électeur ? Qui est éligible ?

Mêmes conditions que pour le Comité d'Entreprise.

Les D.P. sont au nombre de 7 titulaires et 7 suppléants.

Ils sont élus pour 4 ans et sont issus de l'ensemble des agences SOVETOURS.

Quelle est la fréquence des réunions avec l'employeur ?

Ils se réunissent au moins une fois par mois avec un représentant mandaté par la Direction.

Les comptes rendus de ces réunions sont affichés dans les différentes agences sur les panneaux prévus à cet effet.

▪ Les Délégués Syndicaux

Quelle est leur mission ?

Ce sont les interlocuteurs dans le cadre de la négociation d'accords collectifs. Ils représentent leur syndicat auprès de l'entreprise.

Qui est électeur ? Qui est éligible ?

Pour être désigné délégué syndical, il faut être âgé de 18 ans au moins lors de la désignation, n'avoir encouru aucune condamnation privative des droits civiques, être salarié de l'entreprise depuis au moins 1 an, ne pas exercer de fonctions de direction. La durée du mandat est indéterminée. Il cesse le jour où le salarié démissionne ou sur décision du syndicat à l'origine de sa nomination.

Tous les accords d'entreprise émanant de la négociation avec les délégués syndicaux sont consultables à l'affichage prévu à cet effet dans les agences.

Les deux syndicats représentatifs de la société SOVETOURS sont la CFDT et la CGT.

▪ Le C.H.S.C.T.

Quelle est leur mission ?

Contribuer à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail.

Qui est électeur ? Qui est éligible ?

Les membres du C.H.S.C.T. sont désignés par les membres du C.E. et les délégués du personnel. Aucune condition d'ancienneté ni de capacité électorale n'est exigée pour être désigné. Tout salarié peut se porter candidat.

Les membres du C.H.S.C.T. sont désignés pour 2 ans.

Quelle est la fréquence des réunions avec l'employeur ?

Le C.H.S.C.T. se réunit au moins tous les trimestres à l'initiative du Chef d'entreprise. Les comptes-rendus de C.H.S.C.T. sont affichés dans les agences.

Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

Contacts

Comité d'Entreprise SOVETOURS

Résidence Le Cabestan – Bât. 4
73, boulevard d'Austerlitz
85000 LA ROCHE SUR YON
☎ 02 51 34 10 63

Permanences du C.E.

Les Mardi et Jeudi matin
de 9h00 à 11h00

ce.sovetours@orange.fr

Pour toute autre demande de renseignements,
adressez-vous au Service du Personnel.